



## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

## PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

### PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation  
environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques  
du bassin versant de la Seiche 2019-2024

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne en date du **27 FEV. 2019**, il sera  
procédé, à la demande du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, à l'ouverture d'une enquête  
publique du 25 mars 2019 (8h00) au 24 avril 2019 (12h00), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général  
et l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche.

Les communes concernées par le projet sont Bais, Boistrudan, Bourgarré, Brie, Brielles, Bruz, Chanteloup,  
Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Cornillé, Corps-Nuds, Domagné, Domalain, Domloup,  
Drouges, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Marcellé-Robert, Moulins, Mousse, Moutiers, Nouvoitou, Noyal-  
Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, La Guerche-de-Bretagne, Laillé, La Selle-Guerchaise, Louvigné-  
de-Bais, Piré-Chancé, Pont-Péan, Rannée, Retiers, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Germain-du-Pinel,  
Saint-Didier, Saulnières, Vergéal, Vern-sur-Seiche, Visseiche, Amanlis, Arbrissel, Argentré-du-Plessis,  
Availle-sur-Seiche, Esse, Orgères, Le Petit Fougeray, Le Pertre, Le Sel-de-Bretagne, Le Theil-de-Bretagne  
pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Cuillé pour le département de la Mayenne.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale seront  
mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture  
en mairie de :

- Châteaugiron - service d'urbanisme - 1 rue du Prieuré - 35410 Châteaugiron : le lundi, mardi, mercredi  
et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Chanteloup : le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le mercredi et le vendredi de 14h00 à  
17h00 - le samedi : de 09h00 à 12h00,
- Janzé : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le mardi de 09h00 à  
12h00 et de 15h00 à 17h00 - le samedi de 09h00 à 12h00,
- La Guerche-de-Bretagne : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - le vendredi : de 08h30 à  
12h00 de 13h30 à 17h00,
- Saint-Erblon : le lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h00 - le mardi et mercredi de 9h00 à  
12h00 - le jeudi de 14h30 à 18h30 (pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00),
- Cuillé : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 - le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le  
samedi de 08h30 à 12h00 (pendant les vacances scolaires du lundi au jeudi de 8h30 à 12h),
- sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau> et  
de la Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité  
/ Enquêtes publiques hors ICPE / Loi sur l'eau).

Des postes informatiques sont à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au  
vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte du bassin  
versant de la Seiche - chemin du Bosquet- rue de l'Orangerie - 35410 Châteaugiron- tél. : 02-99-00-76-41  
- courriel : [bvseiche@orange.fr](mailto:bvseiche@orange.fr).

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera déposé à la mairie de Châteaugiron  
(service d'urbanisme), Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé, pendant la durée  
de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser,

impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête fixé à la mairie de Châteaugiron (le Château – boulevard Julien et Pierre Gourdel – 35410 Châteaugiron) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete.bassinseiche@gmail.com](mailto:enquete.bassinseiche@gmail.com). Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur les sites internet des deux préfectures précédemment indiqués.

Mme Christianne PRIOUL, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de : Châteaugiron (le Château – boulevard Julien et Pierre Gourdel – 35410 Châteaugiron) : le lundi 25 mars 2019 de 08h00 à 11h00 - Chanteloup (place de la Mairie - 35150 Chanteloup) : le mardi 2 avril 2019 de 14h00 à 17h00 - Janzé (place de l'Hôtel de Ville – 35150 Janzé) : le samedi 6 avril de 9h00 à 12h00 - La Guerche de Bretagne (2 rue du Cheval-Blanc – 35130 La Guerche-de-Bretagne) : le mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 - Saint-Erblon (place des Droits de l'Homme – 35230 Saint-Erblon) : le mercredi 17 avril 2019 de 9h00 à 12h00 - Cuillé (rue de Bretagne – 53540 Cuillé) : le mercredi 24 avril 2019 de 8h30 à 12h00.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ou sur leurs sites internet, ainsi que dans les mairies de Châteaugiron (service d'urbanisme), Chanteloup, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Rennes, le **27 FEV. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON